



## Avis du conseil scientifique

N°CS/PN/2025/012

**Nom du projet :** Inventaire des arthropodes de La Réunion  
**Numéro de dossier :** DIR/PN/2025/102  
**Pétitionnaire :** Monsieur Tomy GRONDIN au nom de l'Association pour la Recherche et la Conservation des Arthropodes et des Mollusques (ARCAM)  
**Localisation du projet :** Cœur du parc national

### Le Conseil scientifique de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331 4 et R. 331-32 ;  
**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;  
**Vu** le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœurs 2 ;  
**Vu** l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2223 du 19 octobre 2023 modifiant l'arrêté n°2020-458/SG/DRECV du 17 mars 2020 portant renouvellement du conseil scientifique du Parc national de La Réunion ;  
**Vu** le règlement intérieur du Conseil scientifique ;

**Considérant** la demande d'autorisation de projet de prélèvements d'arthropodes de l'association ARCAM à la date du 07 février 2025 ;

**Considérant** la situation géographique du projet en cœur de parc national ;

**Considérant** que ce projet nécessite des prélèvements d'arthropodes en cœur du Parc national de La Réunion ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer les projets scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

**Considérant** en conséquence, que le présent projet doit faire l'objet d'une autorisation du Parc national de La Réunion ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le conseil scientifique du Parc national de La Réunion émet un avis au projet Amélioration de la connaissance des Arthropodes de l'île de La Réunion nécessitant des prélèvements d'arthropodes à La Réunion, avec les recommandations suivantes :

Avis

#### Avis favorable avec réserve

Le demandeur devra fournir avant d'engager ses collectes une liste précise des lieux qu'il entend prospecter.

### Article 2 :

Selon les prescriptions établies par les services du Parc national et sous réserve de la mise en œuvre des réserves et recommandations énoncées à l'article 1, l'avis est favorable/défavorable.

À Piton Saint Leu, le 10 avril 2025

Le Président du Conseil scientifique



Gérard Collin